

# Aide aux investissements immobiliers des activités touristiques

## LIMOGES MÉTROPOLE

### Présentation du dispositif

Limoges Métropole soutient les entreprises de son territoire dans leurs investissements immobiliers afin de faciliter leur création, leur implantation ou leur développement.

Cette aide a pour objectifs de

- favoriser la montée en gamme de l'offre touristique du territoire,
- accompagner les transitions environnementales et sociétales du secteur du tourisme.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Cette aide concerne les PME ayant moins de 250 salariés et dont le CA n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

L'aide s'adresse également aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI), uniquement si le bénéficiaire détient plus de 50% du capital.

Sont éligibles :

- les établissements hôteliers classés 3\* et plus après travaux,
- les autres hébergements touristiques classés 3\* ou plus après travaux : campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, auberges collectives,
- les hébergements touristiques atypiques ne bénéficiant pas de classements mais engagés dans une démarche de qualité reconnue ou labélisés (Clef Verte, Écolabel européen, ...),
- les activités des sites de visites, de loisirs et de pleine nature à dimension touristique.

##### — Critères d'éligibilité

L'entreprise doit répondre aux engagements suivants :

- elle est intégrée dans l'écosystème touristique local et adhère à l'office de tourisme intercommunal,
- elle s'engage à réaliser un diagnostic de transition hydrique et à indiquer comment elle tient compte des préconisations dans son projet,
- elle s'engage à favoriser le recours à des prestataires locaux si les compétences souhaitées sont disponibles sur le territoire de la Haute-Vienne,
- elle ou le projet immobilier met en place des actions en faveur de la réduction, la valorisation, le tri et le recyclage des déchets,

- elle ou le projet immobilier a recours à des énergies renouvelables et/ou à des dispositifs permettant les économies d'énergie,
- le projet immobilier privilégie les matériaux biosourcés.

### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées aux :

- travaux de construction de bâtiments,
- travaux de rénovation et/ou d'extension de bâtiments existants,
- travaux d'aménagement intérieur et extérieur de locaux,
- travaux d'efficacité énergétique et hydrique (isolation, matériels par destination et ayant une influence sur la ventilation, le chauffage, la production et la consommation d'eau ...),
- frais annexes aux travaux (ex. contrôles techniques, coordination sécurité et protection de la santé, l'assurance « dommage ouvrage », levés topographiques, sondages, branchements...),
- honoraires de maîtrise d'œuvre.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises non sédentaires, les micro-entrepreneurs, professions libérales et les établissements intégrés sous forme de filiales dans une chaîne d'hébergement.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention :

- taux maximum de l'aide financière 20% du montant HT des dépenses éligibles,
- plafond d'investissement éligible HT 250 000 €,
- plancher d'investissement éligible HT 50 000 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

La demande se fait en ligne sur [le site de Limoges Métropole](#).

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

---

## Organisme

### LIMOGES MÉTROPOLE

- 19 rue Bernard Palissy  
CS 10001  
87031 LIMOGES Cedex  
Téléphone : 05 55 45 79 00  
E-mail : [pde@limoges-metropole.fr](mailto:pde@limoges-metropole.fr)